

REGLEMENT CHÂTEAU GONFLABLE

Transport

Gratuit dans l'Ouest du Brabant wallon et alentours (1). Au-delà : forfait de €0,75 par kilomètre à décompter au départ de Glabais (Genappe) sur le trajet aller lors du dépôt du château.

Dépôt

Le locataire doit être présent au moment du dépôt du château. Celui-ci se déroule entre 9 et 10 heures en matinée.

Emplacement

Le locataire doit disposer d'un emplacement plane, sans devers et dépourvu d'aspérités. Il faut prévoir un espace d'au moins un mètre autour du château et d'au moins deux mètres devant et derrière le château. Le château ne doit pas frotter contre un mur, une branche ou tout autre obstacle. Le locataire doit prévoir la fourniture d'une prise ou rallonge électrique protégée de 220 V (+ différentiel) et d'une rallonge électrique 2 conducteurs + terre d'une longueur suffisante.

Accessibilité

L'emplacement du château doit être facilement accessible. Si des escaliers ou autre obstacle doivent être franchis, l'aide d'au moins une personne sera nécessaire selon la difficulté.

Reprise

Au moment de la reprise, le château doit encore être gonflé afin de procéder à son inspection. Le locataire ne peut le dégonfler et le replier lui-même. Si, au moment de reprendre le château, il s'avère que celui-ci est mouillé, il vous sera compté un supplément de €75 pour la manutention de séchage que cela engendrera. La reprise se fera le soir même de la location ou le lendemain matin.

Utilisation

Le locataire s'engage à exploiter le château en bon père de famille. Il est fortement conseillé d'affecter en permanence un surveillant pour le château. Les souliers, les lunettes, la nourriture, les boissons, les chewing-gum, le tabac, les objets pointus et les marqueurs sont strictement interdits à l'intérieur du château. Si la structure gonflable a été souillée accidentellement ou empoussiérée, en premier lieu, n'utiliser que de l'eau et si besoin une éponge avec du liquide vaisselle. Il est interdit d'escalader les parois du château. Seuls les enfants peuvent monter dans le château. Toute personne de plus de 50 kilos y est interdite. Compter un maximum de un enfant par m² dans le château. Tout accident corporel survenant dans ou aux alentours du château sont sous l'entière responsabilité du locataire, même en présence du loueur.

Assurance

L'assurance du locataire doit couvrir les dégâts éventuels qu'il occasionnerait à l'attraction louée, et ce, à concurrence de la valeur catalogue de celle-ci ou du modèle le plus proche. Le locataire assurera donc, auprès de sa compagnie d'assurance, les termes du présent contrat et en assumera l'exécution. Il ne pourra en aucun cas faire valoir une quelconque vétusté, une attraction amortie étant bien plus rentable qu'une structure neuve ! In fine, il s'engage lui et/ou sa compagnie d'assurance en signant ce contrat à payer la ou les somme(s) réclamée(s) par l'usine pour le remplacement des équipements détruits. En résumé le locataire assumera le pourcentage financier non pris en charge par sa compagnie d'assurance. Même en présence du loueur, le locataire reste responsable des éventuels débordements (dégâts occasionnés lors de l'organisation de son événement).

(1) Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Braine-le-Comte, Court-St-Etienne, Ecaussinnes, Fleurus, Gembloux, Genappe, Ittre, La Hulpe, Lasne, Les Bons Villers, Mont-St-Guibert, Nivelles, Ottignies-LLN, Pont-à-Celles, Rebecq, Rixensart, Seneffe, Sombreffe, Tubize, Villers-la-Ville, Waterloo, Wavre et Walhain.